<0

Déclaration de la Tunisie au titre du

~ point de l'ordre du jour de la Sixième
Commission intitulé «portée et application de la compétence universelle»

Monsieur le président ;
L'application par les Etats du principe de la compétence universelle constitue un mécanisme important pour le renforcement de l'état de droit, l'instauration d'une justice équitable et la mise à terme de l'impunité.

Ce principe répond à un objectif noble auquel aspire l'ensemble de la communauté internationale, comme l'indique le statut de la Cour pénale internationale, affirmant dans son préambule : « . . .

prsles

Monsieur le Président,
Ma délégation estime, par ailleurs, que la compétence universelle se complète utilement, même si elle en est distincte, avec la compétence des tribunaux pénaux internationaux, qui ont aussi un rôle fondamental dans la consolidation de l'action de la communauté internationale, visant à mettre un terme à l'impunité.

Onze ans après son établissement, la Cour pénale internationale est parvenue en particulier à